

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU

RÉUNION du 13 mai 2022

Philippe LACAISSSE / Caroline DEY

- Convocation : 07 mai 2022
- Affichage : 07 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bruno LEGER, Maire.

Nombre de membres élus en exercice : 15

Sont présents (9)

Messieurs : LÉGER Bruno, LACAISSSE Philippe, CHABE Daniel, BAGUESSE Loïc, ANTONETTI Alexandre, RAGOT Christophe, MONCHATRE Eric.

Mesdames : SANCTOT Julie, DEBRIX Mélanie

Absents excusés : HARE Elise donne procuration à DEBRIX Mélanie
LENGIN Kevin, donne procuration à LACAISSSE Philippe
CHARLIER Jean, donne procuration à LACAISSSE Philippe
LEROY Dominique, donne procuration à CHABE Daniel
GHELEIN Didier, donne procuration à LEGER Bruno
ANGER Douce, donne procuration à MONCHATRE Eric.

Secrétaire de séance : Philippe LACAISSSE.

Ordre du jour

- ❖ **Approbation du compte rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 08/04/2022**
- ❖ **Délibération :**
 - **SDE76 : demande d'adhésion des communes d'Arques-la-Bataille, Eu et Gruchet le Valasse.**
- ❖ **Informations :**
 - **Investissement chauffage de l'église.**
 - **Principe de convention Chemin de Saint Jean.**
 - **Implantation du distributeur à pain.**
 - **Entretien du cimetière – recours aux services d'un auto-entrepreneur.**
- ❖ **Questions diverses.**

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des Conseillers s'ils acceptent qu'une délibération soit rajoutée à l'ordre du jour.

A l'unanimité, les Conseillers acceptent la demande de Monsieur le Maire.

Approbation du dernier compte-rendu de réunion :

Sans observation ou remarque, le compte-rendu de la dernière séance est accepté à la majorité avec 3 abstentions.

❖ Délibérations :

SDE76 : demande d'adhésion des communes d'Arques-la-Bataille, Eu et Gruchet le Valasse.

Monsieur Léger explique que les 3 communes d'Arques-la-Bataille, Eu et Gruchet-le-Valasse ont demandé courant 2021 leur adhésion au SDE76.

Après analyse des conséquences, le comité syndical du SDE76 a accepté par délibérations distinctes, chacune de ces demandes d'adhésion.

Monsieur Léger indique alors qu'il s'agit de délibérer pour chaque demande d'adhésion.

Après débat et passage au vote, la demande d'adhésion de chacune des 3 communes est acceptée à l'unanimité.

Augmentation de la subvention allouée aux familles pour les voyages scolaires avec nuitée.

Monsieur Léger explique que jusqu'alors, la participation communale pour les voyages scolaires avec nuitée s'élève à 20.00 € par enfant, qu'elle concerne les enfants âgés de 6 à 16 ans effectuant un voyage scolaire avec au moins 1 nuitée.

Les deux autres communes du RPI allouant une subvention de 30.00 €, Monsieur le Maire propose d'augmenter celle de la commune à 30.00 €, permettant ainsi que les subventions des communes du RPI soient de même montant.

Après passage au vote, il est décidé à l'unanimité d'augmenter la subvention à hauteur de 30.00 € par enfant et par an, pour un voyage scolaire avec au moins 1 nuitée, et sur présentation d'un justificatif.

❖ Informations :

• Investissement chauffage de l'église.

Monsieur Léger explique aux Conseillers que des travaux ont été faits dans l'église, dont la mise en place d'un chauffage sur un côté dans le chœur. Mais ce type de chauffage ne rayonne pas, et de l'autre côté du chœur les gens ont froid.

Un devis a été réalisé pour l'achat et l'installation d'un complément de chauffage, pour 3 radiants supplémentaires côté gauche du chœur. Il faut compter environ 2 600€ TTC, sous réserve de changer l'abonnement du compteur et de le passer à 9 kW/h.

Monsieur Léger souhaite savoir qui se prononce en faveur de l'installation de ce complément de chauffage.

Avec 2 abstentions et 1 vote contre, il est décidé que la commune mettra en place un nouveau chauffage dans le chœur de l'église.

- **Chemin de St Jean.**

Monsieur le Maire refait l'historique du chemin, notamment l'évènement concernant la pose de deux barrières par Arnaud et Sophie Lacaisse, exploitants des bâtiments situés de part et d'autre du chemin.

Il est acté que les barrières resteront toujours ouvertes, sauf besoin très ponctuel pour le passage d'animaux d'un côté à l'autre.

En contrepartie, la commune accepte d'étudier la solution consistant à dévier le chemin.

Dans ce but, Monsieur le Maire a contacté la propriétaire du terrain à acquérir pour réaliser cette déviation. Un accord sera aussi à obtenir avec l'exploitant de ce terrain.

Monsieur le Maire précise que cette déviation ne devra pas générer de frais pour la commune.

Il propose l'établissement d'une convention entre la commune et Arnaud et Sophie Lacaisse, qui actera les points suivants :

- Arnaud et Sophie Lacaisse s'engagent à acheter la parcelle de terrain nécessaire à la déviation du chemin actuel, en prenant en charge tous les frais induits (bornage, actes notariés...), à effectuer les travaux d'aménagement du nouveau chemin, de s'occuper des conventions avec les concessionnaires empruntant le chemin actuel.
- En contrepartie la commune acceptera l'échange nécessaire à la déviation.
- Si les engagements pour l'échange ne pouvaient pas être tenus par Arnaud et Sophie Lacaisse, le chemin actuel devra être laissé libre à toute circulation, sans aucune entorse.

Cette convention permettra de garantir à Arnaud et Sophie Lacaisse l'engagement de la commune à accepter l'échange après acquisition du terrain et la réalisation des aménagements.

Monsieur Léger propose donc aux Conseillers d'établir cette convention temporaire énumérée, qui sera ensuite soumise à délibération, ce qui est approuvé à l'unanimité.

- **Implantation distributeur à pain.**

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'un distributeur à pain en indiquant vouloir privilégier le commerce local. La proposition a donc été faite à la boulangerie de Nicolas GOUIN de Cailly, qui a indiqué être intéressé.

L'implantation du distributeur se ferait à côté de la MAM, car l'électricité est présente.

Un riverain ayant eu des échos de ce distributeur s'y oppose pour nuisances sonores.

Il est précisé que c'est un distributeur à pain avec viennoiseries et gâteaux qui génère peu de nuisances et est très peu utilisé la nuit.

Pour l'implantation de ce distributeur, serait à la charge de la commune :

- la dalle en béton
- le branchement
- la consommation électrique.

La location mensuelle du distributeur restera à la charge de la boulangerie de Cailly.

Madame Debrix demande alors si le boulanger s'engage à laisser le distributeur à pain un minimum de temps, par rapport à l'investissement communal, Monsieur Léger répond que oui.

A l'unanimité des Conseillers, ce projet et ses conditions sont validés.

Par la suite, Monsieur Léger et madame Sanctot s'interroge sur la possibilité pour la commune d'offrir des cartes aux foyers intéressés (2.50 € par carte), ainsi qu'une recharge de 5€ par carte offerte pour lancer les ventes via le distributeur.

Cela coulerait donc à la commune 7.50 € par carte par foyer intéressé.

- **Entretien du cimetière.**

Monsieur Léger rappelle les différentes possibilités concernant l'entretien du cimetière.

Il explique avoir rencontré un habitant de Pierreval qui intervient dans différentes communes avec le statut d'auto-entrepreneur, dont le tarif est à 18€ de l'heure.

Il serait intéressé pour travailler 10h par semaine, et pourrait effectuer l'entretien du cimetière, du Clos du Pressoir, et du parking de la salle des fêtes.

Monsieur Lacaisse intervient en disant qu'il faudra prévoir une organisation pour que cet intervenant et Yannick Dournel travaillent ensemble pour l'entretien du lotissement.

Monsieur Léger dit qu'il faut aussi réfléchir à ses déplacements dans la commune.

Concernant l'entretien des trottoirs, Monsieur Lacaisse va rappeler Veolia, qui avait fait une proposition.

- ❖ **Questions diverses :**

Monsieur Léger fait un tour de table pour que les Conseillers s'inscrivent sur les créneaux de tenue du bureau de vote pour les dimanches 12 et 19 juin.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h00.

Prochain Conseil Municipal : Vendredi 17 juin à 20 h 30 dans la salle pluridisciplinaire.